

## ANNEXE I

### Modalité de constitution et de remise des dossiers de candidature Conception, réalisation et aménagement de l'extension de la maison d'arrêt de Nîmes (Gard)

**A. Constitution des dossiers de candidature : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les critères de sélection des candidatures sont remplis.**

En cas de groupement chaque cotraitant devra fournir ces informations/éléments :

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique : Conditions de participation

→ Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce et de la profession :

- i. Le formulaire DC 1 " Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants " version du 31/03/2016 complétée et signée par le candidat. Le formulaire DC 1 est disponible à l'adresse suivante : [http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC1-2016.doc](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2016.doc)
- ii. Une déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat, en application de l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics , pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- iii. Une référence de l'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité (ou équivalent pour les candidats non établis en France), pour l'architecte uniquement
- iv. Si le candidat est en redressement judiciaire, au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

→ Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection :

1. Moyens financiers: Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé par le candidat au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II).  
Niveaux spécifiques minimaux exigés: minimum de 25 millions d'euros (H.T.) de chiffre d'affaires moyen pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles.

→ Capacité technique et professionnelle :

2. Répartition des missions :

Une note détaillant la répartition des missions au sein du groupement (qu'il soit mandataire/cotraitant/autre opérateur au sein du groupement) afin d'apprécier la pertinence des moyens humains et des références par rapport aux missions confiées, au regard notamment des compétences listées à l'article B-1 du présent document (justificatifs à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II).

3. Moyens humains:

- a. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- b. L'indication des noms des personnes physiques pressenties pour exécuter le marché, avec mention des titres d'études, et qualifications professionnelles pertinentes.

4. Références :

Pour le groupement, la présentation de 15 références d'opérations en phase d'étude de conception, ou en phase d'exécution ou livrées au cours des 10 dernières années, significatives et appropriées à l'objet de la consultation (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II). Ces prestations peuvent concerner n'importe quel membre du groupement (qu'il soit mandataire/cotraitant/autre opérateur au sein du groupement) et éventuellement être partagées avec d'autres membres du groupement.

Parmi ces 15 références, **exactement 5** concerneront l'architecte ou le groupement d'architectes en charge de la conception.

Pour chaque référence, seront présentées les principales caractéristiques de l'opération :

- maître d'ouvrage et ses coordonnées,
- nature et localisation de l'opération,
- année de mise en service ou phase d'avancement,
- type de mission au sens de la loi MOP,
- coût des travaux (en k€ HT),
- Position pour cette référence (mandataire ou cotraitant),
- S'il s'agit d'un concours, préciser si le projet est lauréat,
- typologie, capacité et caractéristiques principales de l'opération,
- le cas échéant, spécificités particulières de l'opération (par exemple : nature de l'opération, certification/label, maquette numérique BIM...).

Le candidat devra, à travers les documents demandés ci-dessus, et notamment les références, démontrer ses compétences pour des bâtiments d'ampleur et de complexité analogue à la présente opération et de qualité architecturale, fonctionnelle et technique, répondant aux besoins des utilisateurs.

**Les candidats pourront présenter une attestation de bonne exécution des travaux pour les références les plus importantes, précisant s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et s'ils ont été menés à bonne fin.**

5. Pour le dossier de l'architecte en charge de la conception uniquement, en sus des éléments indiqués au 4. :

Présentation des références : chacune des références présentées sera accompagnée de **2 à 5 illustrations** (images, photos, plans) sous forme numérisée. Il est demandé à l'architecte de classer ses références par ordre

décroissant de pertinence au regard de l'objet de la consultation (à renseigner dans le cadre de réponse – annexe II)

Si les compétences architecturales sont représentées par un groupement d'architectes, les références (et leurs illustrations) s'entendent pour l'ensemble du groupement d'architectes et non pour chaque architecte cotraitant.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. **Dans ce cas, il justifie des capacités de ceux-ci (en produisant les mêmes documents pour l'opérateur économique que ceux requis pour les candidats) et du fait qu'il en dispose, en produisant un engagement écrit de ces opérateurs économiques.** Tout opérateur économique qui n'est pas en mesure de fournir le(s) élément(s) demandé(s) ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières, par tout autre moyen.

**Afin de faciliter une présentation optimale des éléments ci-dessus ainsi que la bonne complétude des dossiers, il est demandé aux candidats de se servir du cadre de réponse préparé par l'APIJ, soit l'ANNEXE II disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) via le lien suivant :**

**[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2018\\_K0tKdWeV4I&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_K0tKdWeV4I&v=1&selected=0)**

Le cadre de réponse au format informatique sera remis au format initial, modifiable et au format pdf.

Les dossiers de candidature devront être constitués uniquement des éléments listés dans la présente annexe. Aucun autre élément ne sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures. **Si le candidat transmet plus de 15 références, seules les 15 premières seront examinées dans l'ordre de présentation. Il en est de même si la maîtrise d'œuvre en charge de la conception transmet plus de 5 références.**

*Nota bene - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.*

## B. Critères objectifs de limitation du nombre de candidats

L'analyse sera effectuée en deux temps, **sous réserve de la fourniture d'un dossier complet** :

### **1/ Recevabilité** (c'est à dire capacité des candidats à répondre au marché)

- Capacité économique et financière : appréciée au vu des informations remises à l'item 1. du paragraphe A  
**Niveaux spécifiques minimaux exigés:** minimum de 25 millions d'euros (H.T.) de chiffre d'affaires moyen pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Capacité technique et professionnelle : appréciée au vu
  - des informations remises à l'item 2. et 3. du paragraphe A sur les moyens humains : Capacité du groupement à prendre en charge la prestation objet du marché
  - des informations remises aux item 3, 4 et 5 du paragraphe A sur les références : Capacité du groupement à prendre en charge la prestation objet du marché.

Plus précisément le groupement devra rassembler des compétences portant sur:

- La conception architecturale et l'insertion paysagère,
- La conception d'un projet d'importance, de nature et de complexité similaires,
- La réalisation de travaux d'importance, de nature et de complexité similaires,
- La gestion d'un programme fonctionnel complexe (organisation du plan masse et gestion des flux notamment)
- Les problématiques de sûreté/sécurité (surveillance, contrôle d'accès, détection, prévention des franchissements...) ;
- La coordination en matière de système de sécurité incendie ;

A l'issue de cette première phase, le PA écartera les candidats n'ayant pas les niveaux de capacité requis pour répondre au marché.

### **2/ Sélection des candidats parmi les candidats recevables**

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre maximal indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence (5), il sera opéré dans un second temps à la sélection de 5 candidats parmi les candidats recevables.

Utilisation des critères suivants au vu des items 4 et 5 du paragraphe A :

- Qualité des références du ou des architectes en charge de la conception au vu de la gestion d'un programme fonctionnel et technique complexe similaire à celui de l'objet du marché ;
- Qualité des références du ou des architectes en charge de la conception en termes de conception architecturale, de qualité des espaces intérieurs et paysagés ;

- Qualité des références des autres membres du groupement (qu'il soit mandataire/cotraitant/autre opérateur au sein du groupement) au vu de l'objet du marché.

Les candidats seront donc notés et classés au regard de ces trois critères.

## C. Conditions de remises des candidatures

### 1/ Transmission électronique des candidatures

Les candidats ont l'obligation de déposer leurs plis sous forme dématérialisée sur le site achat public à l'adresse suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2018\\_K0tKdWeV4I&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_K0tKdWeV4I&v=1&selected=0)

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée. En cas de transmission de la candidature sur le profil acheteur, l'attestation sur l'honneur et l'acte d'engagement doivent être signés au moyen d'un certificat électronique conforme au référentiel général de sécurité (Rgs) niveaux \*\* ou \*\*\* rgs, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise. La signature manuscrite scannée est assimilée à une photocopie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les catégories de certificats conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance aux adresses suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/> : liste de confiance française

- [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/) : liste de confiance d'un autre Etat-Membre de l'union européenne

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont Xades, Pades et Cades.

La liste exhaustive des formats bureautiques autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc et .xls.

### 2/ Transmission de la copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

**« APIJ - Extension de la maison d'arrêt de Nîmes – Conception, réalisation et aménagement**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

**NE PAS OUVRIR »**

Elle devra ensuite :

- soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié - (9h30 à 12h30, 14h00 à 17h00) contre récépissé à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – 30 rue du Château-des-Rentiers, 75013 PARIS
- soit être adressée par voie postale sous pli recommandé avec A.R. à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service juridique et des marchés - 30 rue du Château-des-Rentiers, 75013 PARIS

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées pour la remise des candidatures, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais.

\* \* \* \* \*